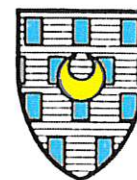




CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT

=====



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 12 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 04 Avril, laquelle convocation a été affichée le jour même à la porte de la Mairie conformément à la loi. Il est procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

Nom Prénom	Présent Absent Excusé	Détenteur d'une Procurations	Si Absent ou Excusé procurations à
TONDEUR Jean-Marie	Présent	OUI	
MARECHAL Jean-Maurice	Excusé		DELFORGE Marie-Christine
DELFORGE Marie-Christine	Présente	OUI	
DUBOIS Jean-Yves	Présent		
JOCHIMSKI Yannick	Absent		
CARPENTIER Brigitte	Présente		
POULAIN Jean-Paul	Présent		
WAVRANT Marielle	Présente		
MERESSE Éric	Présent		
SCHOLAERT Myriam	Présente		
JABLONSKI Patrick	Présent		
ROBAS Chantal	Présente		
POULAIN Pascal	Présent		
MICHEL Cathy	Présente		
VALANSOMME Christophe	Présent		
NIVALLE Nathalie	Présente		
BOULANGER Clément	Absent		
DUTAILLY Anne	Présente		
ROTOLO David	Excusé		TONDEUR Jean-Marie

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
présents	15
Absents-Excusés	02
Procurations	02

ORDRE DU JOUR

1 / DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2 / APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2023

3 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

4 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

5 / AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

6 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

7 / VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

8 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

9 / ALSH JUILLET 2023 : CREATION DE POSTES SUPPLEMENTAIRES

10 / HABITAT INSALUBRE : CONVENTION AVEC LA CAPH

11 / PLUi

12 / INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Toute question diverse doit être adressée au Maire, par écrit, 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal.

=====

Délibération N° 2023041201 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide de nommer **SCHOLAERT Myriam** secrétaire de séance.

Assiste également à la séance : Monsieur Grégory DUBREUCQ, Secrétaire Général de Mairie.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023041202 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Février 2023 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

S'il n'y pas d'observations, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 15 Février 2023, sans remarques

DECISION : Approuvé à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023041203 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DECISION : Approuvé à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023041204 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DELFORGE Marie-Christine, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire de Marquette en Ostrevant, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés....		340 199,48 €		156 932,78 €		497 132,26 €
Opérations de l'exercice ..	1 141 841,62€	1 247 138,18 €	549 245,76 €	220 126,27 €	1 691 087,38	1 467 264,45 €
TOTAUX ..	1 141 841,62 €	1 587 337,66 €	549 245,76 €	377 059,05 €	1 691 087,38€	1 964 396,71 €
Résultats de clôture .		445 496,04 €	172 186,71€			273 309,33€
Reste à réaliser			50 014,01 €	54 166,31 €	50 014,01 €	54 166,31 €
TOTAUX CUMULES		445 496,04 €	222 200,72 €	54 166,31 €	50 014,01 €	327 475,64 €
RESULTATS DEFINITIFS		445 496,04 €	168 034,41 €			277 461,63 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° A l'unanimité, Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION : Approuvé à l'unanimité
Le Maire ne prend pas part au vote

=====

Délibération N° 2023041205 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 au BUDGET PRIMITIF 2023 :

1°) *Détermination du résultat d'INVESTISSEMENT de l'exercice 2022*

TOTAL DES CHARGES : 549 245,76 €	TOTAL DES PRODUITS : 220 126,27 €
----------------------------------	-----------------------------------

RESULTAT de l'Exercice 2022 : - 329 119,49 €
--

RESULTAT ANTERIEUR (Excédent): + 156 932,78 €

RESULTAT CUMULE : - 172 186,71 €

Reste à Réaliser au 31/12/2022

*Report Dépenses : 50 014,01 €

**Report recettes : 54 166,31 €

*Il s'agit des dépenses qui ont été engagé et validé par un devis avant le 31/12/2022

** Il s'agit des recettes (subventions) ayant été notifiées.

Solde des Restes à Réaliser : + 4 152,30 €

Pour information :

RESULTAT CUMULE AVEC RESTE A REALISER : - 168 034,41 € *
--

*(172 186,71 €+ 54 166,31 €) – 50 014,01 €

2°) *Détermination du résultat de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2022*

TOTAL DES DEPENSES : 1 141 841,62€	TOTAL DES RECETTES : 1 247 138,18 €
------------------------------------	-------------------------------------

RESULTAT de l'Exercice 2022 : + 105 296,56 €
--

RESULTAT ANTERIEUR (Excédent) : + 340 199,48 €
--

RESULTAT CUMULE : + 445 496,04 €

Affectation par ordre de priorité (au Budget Primitif 2023)

- Couverture du déficit d'Investissement compte 001	172 186,71 €
- besoin de financement compte 1068 Recettes d'Investissement	168 034,41 €
- report à nouveau compte 002 Recettes de Fonctionnement :	277 461,63 €
- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire et l'affectation des résultats reprises ci-dessus	

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023041206 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

La Commission de Finances s'étant réuni le Mercredi 22 Mars 2023 pour préparer le budget

2023.

Dans ce cadre, elle a déterminé le produit fiscal nécessaire à son équilibre.

Nature de la taxe	Pour Mémoire 2022	Proposition 2023
Taxe d'habitation		14,20%
T.F.B.	32,27 % (dont 19,29 % Taux Départemental)	32,27 %
T.F.N.B.	50.47 %	50.47 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition proposés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition communaux 2023 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti : 32,27 % (dont Taux Départemental à 19,29%)

Taxe foncière sur le non bâti : 50.47 %

Taxe d'habitation 14,20%

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023041207 SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :

La Commission de Finances s'étant réuni le Mercredi 22 Mars 2023 pour préparer le budget 2023, il est proposé à l'assemblée d'adopter les subventions comme suit :

	Pour mémoire Subvention 2022	Proposition Subvention 2023
GLAM EVENTS	350 €	vote reporté
ACPG CATM	350 €	350€
Club de l'Amitié	350 €	350€+ 400€ exceptionnel
Harmonie « Les amis réunis	2 000 €	2 000€
M.T.L.C.	2 000 €	1 500€
Société de chasse	350 €	350 €
Société Colombophile	350 €	vote reporté
Patchwork	350 €	350 €
Scrabble	350 €	350 €
Gymnastique	700 €	700 €
La Pétanque Marquettone	350 €	350 €
Association des Secrétaires de Mairie	50 €	50 €
Judo Club de Marquette	350 €	350€ + 250€ exceptionnel
Marquette Marche Loisirs	350 €	350 €
Dance Compagny	650 €	650 €
Football « Olympique de Marquette »	900 €	1 000€
La Roue Marquettone	350 €	350 €
Badminton Loisirs	700 €	700 €
Club de Fléchettes	350 €	350 €
BVFR Charity	350 €	350 €
Team Taïga d'Alekel	350 €	vote reporté
Club de Belote « La Dame de Pique » (Votée le 19/12/2022 au prorata)	230 €	350 €
Association des Parents d'Élève		350 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la proposition d'attribution de subvention ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les propositions ci-dessus,

* les membres de bureau des associations n'ont pas pris part au vote.

Le conseil municipal précise que les subventions seront versées sous réserve de la production par ces dernières de leur compte-rendu d'Assemblée Générale et que tous les documents règlementaires soient fournis.

Les Crédits seront inscrits au Budget 2023

*** DECISION : Adopté à l'unanimité**

=====

Délibération N°2023041208 BUDGET PRIMITIF 2023

Les orientations budgétaires ont été examinées et défini en Commission de Finances le Mercredi 22 Mars 2023 suivant les réalisations de l'exercice 2022 et les programmations en matière de travaux pour 2023.

Un débat a été ouvert dans le but de préparer le Vote du Budget Primitif 2023 de ce jour.

Il est à noter que le Vote du Budget Primitif doit intervenir avant le 15 avril 2023

Le projet de budget 2023 élaboré par la Commission des Finances et la Commission des travaux s'équilibre commune suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement : **1 435 380,00 €**
(dont un prélèvement de **180 000,00€** pour la Section d'Investissement)

Recettes de Fonctionnement : **1 435 380,00 €**
(dont le report en excédent au compte 002 de **277 461,63 €**)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement : **709 360,00€**
(dont les restes à réaliser de N-1 pour **50 014,01 €**)

Recettes d'Investissement : **709 360,00€**
(dont un prélèvement de **180 000,00€** de la section de Fonctionnement)
(dont les restes à réaliser de N-1 pour **54 166,31 €**)

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2023041209 ALSH AVRIL 2023 : CREATION DE POSTES SUPPLEMENTAIRES

Suite aux inscriptions pour l'ACM d'Avril (91 enfants) il y a lieu de prévoir 2 postes d'animateurs supplémentaires (5 postes ayant été ouvert par délibération en date du 19/12/2022)

Comme indiqué dans ladite délibération, Monsieur le Maire est en charge du recrutement nécessaire au bon fonctionnement afin d'assurer la sécurité de l'ALSH.

Le Conseil Municipal Décide de créer 2 postes d'animateurs supplémentaires pour l'ALSH d'avril 2023. Les conditions de rémunérations sont celles de la délibération n°2022121903 en date du 19/12/2022

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2023041210 LUTTE CONTRE L'HABITAT INSALUBRE : CONVENTION AVEC LA CAPH

Vu le Code générales des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et codifiés aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°19/149 en date du 17 juin 2019, relative à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne,

Il est proposé sur le principe de la mutualisation des services, que les communes participent financièrement au coût de ce service.

Aussi, conformément au bilan qui a été réalisé sur la période 2020-2021 et la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, à compter du 01 janvier 2023, le coût de l'accompagnement pour une situation est fixé à **100 €**.

Le paiement sera effectué sur service fait et sur présentation d'un rapport à N+ 1.

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement s'appuieront sur :

- une convention de prestation de service avec les communes et l'agglomération qui définira les engagements des parties et leur cadre d'intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut**

- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut**

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH

DECISION : Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

FIN DE SEANCE

La Secrétaire de séance,

M. SCHOLAERT



Le Maire,

J.M. TONDEUR

